

adopté

## SÉNAT

le 24 octobre 1974.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

---

---

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation de l'Echange de lettres relatif à l'exportation des prestations pour soins de santé signé le 13 décembre 1973 et complétant la Convention générale de Sécurité sociale du 9 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Sénat : 273 (1973-1974) et 41 (1974-1975).**

## Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Echange de lettres relatif à l'exportation des prestations pour soins de santé signé le 13 décembre 1973 et complétant la Convention générale de Sécurité sociale du 9 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 24 octobre 1974.

*Le Président,*

*Signé : Alain POHER.*

---

(1) Voir les documents annexés au n° 273 (1973-1974), Sénat.